

# FICHE PRATIQUE

## Examen théorique PRE-FI FFA (EOLE)

### GÉNÉRALITÉS

- ✘ Dans le cadre des prérequis FFA pour accéder à une formation FI en Liste 1, la Commission Formation de la FFA met en place un examen dénommé Examen théorique Pré-FI FFA (EOLE), qui constitue la première étape du cursus.
- ✘ Cet examen est ouvert à tous les candidats Liste 1, **qu'ils soient CPL théorique ou non CPL théorique et même possédant un ATPL théorique.**
- ✘ Il s'agit, pour le ou la candidat(e) FI de passer cet examen dans les **12 mois** qui précèdent l'envoi par l'aéroclub de l'avis initial de candidature en ligne via le site de la FFA (« Espace Dirigeant »).
- ✘ Un résultat de 108 bonnes réponses sur 120 au théorique Pré-FI FFA avec un minimum de 75% de bonnes réponses à chacune des 9 matières du théorique PPL(A) est demandé. Durée de l'examen 2 heures.
- ✘ **Depuis le 1<sup>er</sup> Août 2019, un théorique DGAC 90% n'est plus accepté.**
- ✘ L'inscription au théorique Pré-FI FFA est accessible dans l'espace Instructeur du site de la FFA.

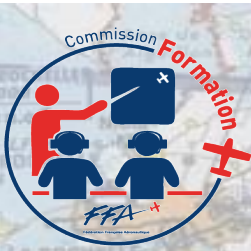
### EN PRATIQUE

- ✘ Une fois l'inscription en ligne effectuée, le(la) postulant(e) FI recevra un accusé de réception lui donnant les consignes à suivre et lui permettant d'effectuer le paiement en ligne du montant de **60€** (*forfait pour les 3 tentatives*)
- ✘ Il lui revient ensuite de contacter le correspondant formation ou un superviseur EOLE dans n'importe quel CRA de son choix. Ce superviseur sera en charge de lui faire passer cet examen d'une durée de 2 heures.
- ✘ Le correspondant formation ou un superviseur EOLE du CRA se charge, en lien avec la Commission Formation de la FFA, de l'organisation pratique de l'examen.
- ✘ A la fin de l'examen, le(la) candidat(e) est avisé(e) de son résultat et, en cas de réussite, il lui est envoyé une attestation de réussite qu'il lui faudra joindre au dossier papier de demande de Liste 1 qui sera adressé au CRA.
- ✘ En cas d'échec, un délai d'un mois est appliqué pour une nouvelle tentative avec **3 tentatives maximum**.

### EN PRATIQUE POUR LE CORRESPONDANT FORMATION OU LE(S) SUPERVISEUR(S) EOLE DU CRA

- ✘ La gestion de l'examen Pré-FI FFA est effectuée par **Didier PERROT** (06 46 52 39 12 ou par mail [prefiffa@ff-aero.fr](mailto:prefiffa@ff-aero.fr))
- ✘ Lors de l'inscription en ligne du(de la) candidat(e), le correspondant formation ou le superviseur EOLE du CRA reçoit par mail un avis d'inscription lui permettant de connaître les détails de la candidature.
- ✘ Le postulant FI contacte le correspondant formation ou un superviseur EOLE du CRA afin de caler une date et un lieu pour passer l'examen.
- ✘ Il revient alors au correspondant formation ou au superviseur EOLE du CRA de fixer un rendez-vous avec le(la) postulant(e) FI en vue de lui faire passer l'examen.
- ✘ Le correspondant formation ou le superviseur EOLE du CRA est chargé de l'organisation pratique et du suivi en temps réel de l'examen.
- ✘ L'examen Pré-FI FFA se tiendra dans une salle isolée avec la seule présence du surveillant et du(de la) candidat(e) à l'exception de toute autre personne, et se déroulera conformément aux modalités d'organisation et de suivi définies par la Commission Formation de la FFA.
- ✘ A l'issue de l'examen, le résultat est communiqué au(à la) candidat(e) et la feuille de résultats (Qui sera jointe en annexe de la demande de formation FI Liste 1) lui est envoyée.
- ✘ En cas d'échec, le correspondant formation ou le superviseur EOLE du CRA fixera les modalités de passage d'un nouvel examen, conformément aux dispositions de la Commission Formation de la FFA.

La Commission Formation FFA



# FICHE PRATIQUE

## DEVENIR FI(A) LISTE-1 au sein de l'ATO-ENAC

- ✘ Dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs passée entre L'Etat (DGAC) et la Fédération Française Aéronautique (FFA), l'Etat subventionne des formations pour devenir instructeur de vol FI(A) à hauteur de 70% du coût pédagogique de ces formations.
- ✘ A aujourd'hui ces formations sont effectuées essentiellement au sein de l'ATO-ENAC dans le cadre d'une convention FFA-ENAC. Elles sont constituées d'un stage Pré-FI ou de son équivalent et du stage Instructeur de vol FI(A) proprement dit.
- ✘ La FFA est en charge de l'attribution de ces formations aidées, les candidats ayant accès à ces formations aidées sont inscrits sur une liste particulière dite "**Liste-1**".
- ✘ La commission formation de la FFA met en place, en amont du stage Instructeur de vol FI(A) une procédure dite "**JFI1**", qui permet aux aéroclubs de la FFA de préparer les candidats et candidates FI dans les meilleures conditions afin de leur donner les meilleures chances d'obtenir la qualification FI(A) et ce, au travers d'une inscription en Liste 1.

Des modifications ayant eu lieu en 2019, en voici un rappel des nouvelles dispositions :

### ETAPE 1 : POUR TOUS LES CANDIDATS ET CANDIDATES FI

- ✘ Obtenir, dans les 12 mois qui précèdent la déclaration initiale de candidature en ligne sur le site de la FFA, le théorique Pré-FI FFA avec un résultat de 108 bonnes réponses sur 120 et un minimum de 75% de bonnes réponses à chacune des 9 matières. Durée de l'examen 2 heures.
- ✘ L'inscription au théorique Pré-FI FFA est accessible dans l'espace Instructeur du site de la FFA.
- ✘ Les consignes pour passer l'examen figurent dans le mail de confirmation de l'inscription.
- ✘ Un théorique DGAC OCEANE 90% n'est plus accepté.
- ✘ Ce théorique Pré-FI FFA est obligatoire pour tous les candidats, qu'ils soient CPL théorique ou non CPL théorique et même possédant un ATPL théorique.

### ETAPE 2 : POUR L'AEROCLEUB DEMANDEUR ET LE(LA) CANDIDAT(E)

- ✘ Faire une demande initiale de candidature en ligne sur le site de la FFA / Espace dirigeants,
- ✘ Télécharger le dossier complet (Espace dirigeants) et l'envoyer au CRA après l'avoir complètement renseigné,
- ✘ Se rapprocher de son Comité Régional Aéronautique pour une éventuelle entrevue CRA/Représentant de l'aéroclub + candidat(e),

### ETAPE 3 : POUR L'AEROCLEUB DEMANDEUR

- ✘ Envoi au Comité Régional Aéronautique du dossier complet de demande de formation FI Liste 1 y compris les différentes annexes.
- ✘ Le Comité Régional Aéronautique est alors seul décideur de l'attribution ou pas de la liste 1 et ce, dans les limites du quota annuel fixé par la FFA et qui lui est attribué.

#### Remarques :

- ✘ L'attribution de la Liste 1 par le Comité Régional Aéronautique valide, via la FFA, le statut de Liste 1 pour l'ENAC et de fait les versements à l'aéroclub de la(des) subvention(s) au titre de la formation FI Liste 1 pour les différentes phases de la formation (Pré-FI si non CPL théorique, Phases 1 à 3)
- ✘ Une phase de la formation commencée avant l'attribution de la Liste 1 par le Comité Régional Aéronautique n'est pas subventionnée.
- ✘ Tous les renseignements, le document explicatif et le lien pour la demande initiale en ligne se trouvent dans l'Espace dirigeants du site de la FFA.
- ✘ Cette fiche pratique remplace les précédentes.

Source : Commission Formation de la FFA



Fédération Française Aéronautique

**DISPOSITIF LISTE-1 au sein de l'ATO-ENAC  
POUR DEVENIR INSTRUCTEUR DE VOL FI(A)  
DANS LE CADRE D'UN AEROCLUB AFFILIE**

**Document à l'usage des dirigeants d'aéroclubs**

**Commission Formation FFA  
Edition de décembre 2021**

FFA-H

# SOMMAIRE

## 1 - Présentation / Avant-propos

- 1-1 Les aides de l'Etat sous contrôle de la FFA : le dispositif "Liste 1" pour devenir instructeur de vol FI(A)
- 1-2 Obligations réciproques de l'aéroclub et du(de la) candidat(e)
- 1-3 Principes devant guider la désignation des bénéficiaires des Listes 1

## 2 - Références réglementaires

### 3 - Les pré-requis

- 3-1 Les pré-requis réglementaires
- 3-2 Les pré-requis FFA
- 3-3 Tableau récapitulatif

## 4 - Procédure d'inscription en Liste 1 – Engagements des partenaires

- 4-1 L'aéroclub
- 4-2 Le candidat
- 4-3 Le Comité Régional Aéronautique
- 4-4 La Fédération Française Aéronautique (FFA)
- 4-5 Procédure avec l'ATO ENAC

## 5 - Annexes

- Annexe 1 Récapitulatif d'acquisition des pré-requis FFA
- Annexe 2 Demande du président de l'aéroclub
- Annexe 3 Engagement du candidat
- Annexe 4 Contrat formation instructeur
- Annexe 5 Profil et rôle de l'instructeur,
- Annexe 6 Copies d'écran du site de la FFA

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	3/21

## 1 - Présentation / Avant-propos

Le but de ce document est de présenter le dispositif mis en place par la Fédération Française Aéronautique en vue de favoriser l'accès à la qualification d'instructeur FI(A) aux membres de ses aéroclubs affiliés et ce, avec l'aide de l'Etat.

### 1-1 Les aides de l'Etat sous contrôle de la FFA : le dispositif "Liste 1" pour devenir instructeur de vol FI(A)

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs passée entre L'Etat (DGAC) et la Fédération Française Aéronautique (FFA), l'Etat subventionne des formations pour devenir instructeur de vol FI(A) à hauteur de 70% du coût pédagogique de ces formations.

A aujourd'hui ces formations sont effectuées essentiellement au sein de l'ATO ENAC dans le cadre d'une convention FFA-ENAC. Elles sont constituées d'un stage Pré-FI ou de son équivalent et du stage Instructeur de vol FI(A) proprement dit.

La FFA est en charge de l'attribution de ces formations aidées.

Les candidats ayant accès à ces formations aidées sont inscrits sur une liste particulière dite "**Liste 1**".

La FFA met en place, en amont du stage Instructeur de vol FI(A) une procédure dite "**JF11**", qui permet aux aéroclubs de la FFA de préparer les candidats et candidates FI dans les meilleures conditions afin de leur donner les meilleures chances d'obtenir la qualification FI(A) et ce, au travers d'une inscription en Liste 1.

**En raison de l'effort important consenti par l'Etat pour la formation de ces instructeurs, une attention toute particulière doit présider tant au choix des candidats qu'au respect rigoureux par ceux-ci de leurs engagements. Pour cela, la FFA s'appuie largement sur les aéroclubs demandeurs, qui sont impliqués financièrement, et sur les Comités Régionaux Aéronautiques dont ils dépendent.**

### 1-2 Obligations réciproques de l'aéroclub et du candidat :

Afin que l'objectif de cette formation aidée soit pleinement atteint, l'aéroclub et le candidat prennent chacun un engagement :

- L'aéroclub s'engage à soutenir la demande de formation aidée d'un(e) candidat(e) à condition que celui-ci(elle) présente toutes garanties tant de succès dans cette formation que de respect des engagements pris par celui-ci(elle) dès après l'obtention de la qualification FI(A), et **s'engage à financer auprès de l'organisme formateur (ATO-ENAC), le coût pédagogique de la formation** (hors hébergement et restauration). Pour ce qui concerne l'ATO ENAC, **le montant est fixé chaque année par l'ENAC et publié par la FFA.**

Année	Stage PRE-FI <i>Pour les PPL, non CPL</i>	PHASE-1	PHASE-2	PHASE-3	TOTAL
2021	668 € ttc	966 € ttc	2 615 € ttc	10 411 € ttc	<b>14 660,00 € ttc</b>
2022	702 € ttc	1 015 € ttc	2 746 € ttc	10 932 € ttc	<b>15 395,00 € ttc</b>

- Le(La) candidat(e) s'engage quant à lui(elle) à assurer un minimum de **TROIS CENTES heures de formation bénévole en double commande sur une période de TROIS ans** (cas général) **ou QUATRE ans** (cas particulier selon l'accord de l'aéroclub), au sein de l'aéroclub qui a présenté la demande de formation aidée, à la suite de sa sortie du stage FI(A).

### 1-3 Principes devant guider la désignation des bénéficiaires des Listes 1 :

Le Président de l'aéroclub et son comité directeur devront prendre en compte notamment la motivation, la moralité, la qualité technique et pédagogique du(de la) candidat(e), son engagement en tant que bénévole au sein de l'aéroclub et son intention de s'investir durablement dans l'aéroclub par-delà le respect plein et entier du présent dispositif.

**L'aéroclub, et uniquement lui, prend en charge le coût pédagogique des stages de formation FI(A), hors frais d'hébergement et restauration.**

**Autrement dit, tout accord financier entre l'aéroclub et le candidat ayant pour objet de faire échec aux présentes est strictement interdit.**

**A défaut, la FFA pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'aéroclub au titre du présent dispositif, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir préalablement entendu les représentants de l'aéroclub.**

**Dans ce cas, la FFA en informera l'aéroclub par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	4/21

## 2 - Références réglementaires

- Convention pluriannuelle d'objectifs DGAC/FFA,
- Convention FFA-ENAC,
- Règlement AIRCREW 1178/2011,

## 3 - Les pré-requis

### 3-1 Les pré-requis réglementaires :

Les pré-requis réglementaires figurent dans le règlement EASA 1178/2011 AIRCREW Sous partie J aux FCL.915, FCL.915.FI.FI et FCL.930FI.FI

*FCL.915 Conditions préalables et exigences générales applicables aux instructeurs*

- (a) *Généralités. Un candidat à une qualification d'instructeur aura au moins 18 ans révolus.*
- (b) *Exigences additionnelles pour les instructeurs qui dispensent une instruction au vol dans des aéronefs. Un candidat à l'obtention d'une qualification d'instructeur ou le titulaire d'une telle qualification ayant des privilèges pour dispenser une instruction au vol dans un aéronef devra :*
- (1) *être au moins titulaire de la licence et, si applicable, de la qualification pour laquelle l'instruction au vol doit être dispensée ;*
  - (2) *à l'exception de l'instructeur pour les essais en vol, avoir :*
    - (i) *effectué au moins 15 heures de vol en tant que pilote sur la classe ou le type d'aéronef utilisé pour l'instruction au vol, dont un maximum de 7 heures peuvent avoir été effectuées dans un FSTD représentant la classe ou le type d'aéronef, si applicable, ou*
    - (ii) *réussi une évaluation de compétences pour la catégorie pertinente d'instructeur sur cette classe ou ce type d'aéronef ;*
  - (3) *être autorisé à agir en tant que PIC sur l'aéronef au cours d'une telle instruction au vol.*
- (c) *Crédit pour l'obtention de qualifications additionnelles et à des fins de prorogation :*
- (1) *Les candidats à des qualifications additionnelles d'instructeur peuvent obtenir des crédits grâce aux aptitudes d'enseignement et d'apprentissage dont ils ont déjà fait la preuve pour la qualification d'instructeur qu'ils détiennent.*
  - (2) *Les heures de vol accomplies en tant qu'examineur au cours des épreuves d'aptitude ou des contrôles de compétences seront portées en crédit pour satisfaire aux exigences relatives à la prorogation, dans le cas de toutes les qualifications d'instructeur détenues.*
  - (d) *Les crédits pour l'extension à d'autres types devront tenir compte des éléments pertinents définis dans les données d'adéquation opérationnelle conformément à la partie 21.*

*FCL.915.FI FI – prérequis*

*Un candidat à une qualification FI devra :*

(a) *dans le cas d'une FI(A) et d'une FI(H) :*

- (1) avoir suivi au moins 10 heures d'instruction au vol aux instruments sur la catégorie appropriée d'aéronef, dont au maximum 5 heures peuvent être du temps aux instruments au sol dans un FSTD ;**
- (2) avoir effectué 20 heures de vol en campagne VFR en tant que PIC sur la catégorie appropriée d'aéronef et**

(b) *en outre, pour la FI(A) :*

- (1) *être titulaire d'au moins une CPL(A), ou*
- (2) *être titulaire d'au moins une PPL(A) et avoir :*
  - (i) *satisfait aux exigences relatives aux connaissances théoriques pour la CPL, sauf dans le cas de FI(A) dispensant une formation pour la LAPL(A) uniquement, et*
  - (ii) *effectué au moins 200 heures de vol sur avions ou TMG, dont 150 heures en tant que PIC ;*
- (3) *avoir effectué au moins 30 heures sur avions monomoteurs à pistons dont au moins 5 heures devront avoir été effectuées au cours des 6 mois qui précèdent le vol d'appréciation défini au paragraphe FCL.930.FI, point a) ;*
- (4) avoir effectué 1 vol en VFR en campagne en tant que PIC, incluant 1 vol d'au moins 540 km (300 NM) au cours duquel des atterrissages avec arrêt complet doivent être effectués sur 2 aérodromes différents ;**

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	5/21



### FCL.930.FI FI – Cours de formation

(1) Les candidats à la qualification FI devront avoir réussi 1 vol d'appréciation spécifique avec un FI qualifié conformément au paragraphe FCL.905.FI, point i), au cours des 6 mois qui précèdent le début du cours, afin d'évaluer leur aptitude à suivre le cours. Ledit vol d'appréciation reposera sur le contrôle de compétences pour les qualifications de classe et de type comme exposé dans l'appendice 9 à la présente partie.

### 3-2 Les pré-requis FFA :

La procédure JFI1 qui permet à des candidats de bénéficier du dispositif Liste 1 pour devenir instructeur de vol FI(A) intègre des pré-requis fédéraux qui se rajoutent aux pré-requis réglementaires.

Différentes étapes sont mises en place avant que le CRA concerné ne valide la Liste 1 :

- ✓ Réussite à l'examen théorique Pré-FI FFA de type PPL(A) avec un nombre minimal de 108 bonnes réponses sur 120 (Et un minimum de 75% de bonnes réponses à chacune des 9 matières du théorique PPL(A) **pour tous les postulants** dans l'année précédant l'envoi de l'avis initial de candidature,
- ✓ Envoi par l'aéroclub via le site FFA (Espace dirigeant) d'un avis initial de candidature à la FFA dont le CRA concerné sera aussi destinataire, comportant :
  - Les motivations du(de la) candidat(e) FI(A),
  - Les renseignements sur l'aéroclub demandeur et l'avis du président de l'aéroclub sur la candidature présentée,
- ✓ Eventuellement si le CRA le souhaite, prendre part à un entretien organisé par ce dernier et portant sur la candidature présentée,
- ✓ Si le(la) candidat(e) postulant(e) est titulaire d'une licence PPL(A) uniquement, alors il doit suivre un stage pré-FI avec l'ATO ENAC.

Il revient à l'aéroclub demandeur de s'assurer que les pré-requis réglementaires sont respectés.

En dernier ressort, le FIE en charge du vol d'appréciation s'assurera que les pré-requis réglementaires sont respectés.

Le dossier final de demande de Liste 1 comporte un récapitulatif des différentes étapes d'acquisition des pré-requis FFA auquel seront joints les éventuels justificatifs.

### 3-3 Dispositions vis à vis de l'ATO ENAC :

Le stage FI au sein de l'ATO ENAC se déroule en 3 phases (Phase1, Phase2, Phase3), qui peuvent être dissociées et 1 mois minimum entre la Phase 2 et 3 est à respecter.

Un titulaire d'une licence PPL(A) n'ayant pas de CPL théorique doit également effectuer un stage Pré-fi de 04 jours avant la phase 1.

Le centre de Muret assure la totalité des phases et le centre de Biscarrosse n'assure que les phases 2 et 3.

Les phases 2 et 3 doivent être réalisées dans le même centre.

La documentation concernant le stage FI ainsi que les dates disponibles des stages de l'année sont disponibles auprès de l'ATO ENAC.

Pour se préinscrire à un stage il suffit d'envoyer un mail à l'adresse [stagefi@enac.fr](mailto:stagefi@enac.fr) ou de téléphoner à M. Jean-Luc MEUNIER au 05.62.14.78.14 ou M. Bertrand VIDEAU 05.58.82.54.56 avant de leur retourner :

- La feuille de confirmation de stage.
- La fiche de renseignements administrative et aéronautique remplie,
- Une copie de la visite médicale classe 2 et de la licence FCL,

### **A ce stade, vous serez ainsi préinscrit.**

L'entrée en stage FI est soumise à un vol de pré-admission (évaluation en vol).

Ce vol de pré-admission doit avoir lieu au plus tôt dans les 6 mois et au plus tard 1 mois avant l'entrée en phase 1, il est conseillé de le faire le plus tôt possible.

Si l'évaluation n'est pas effectuée 1 mois avant l'entrée en stage, la place en stage n'est pas garantie.

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JFI1- Ed décembre 2021	6/21



Il est nécessaire de communiquer à l'ATO ENAC:

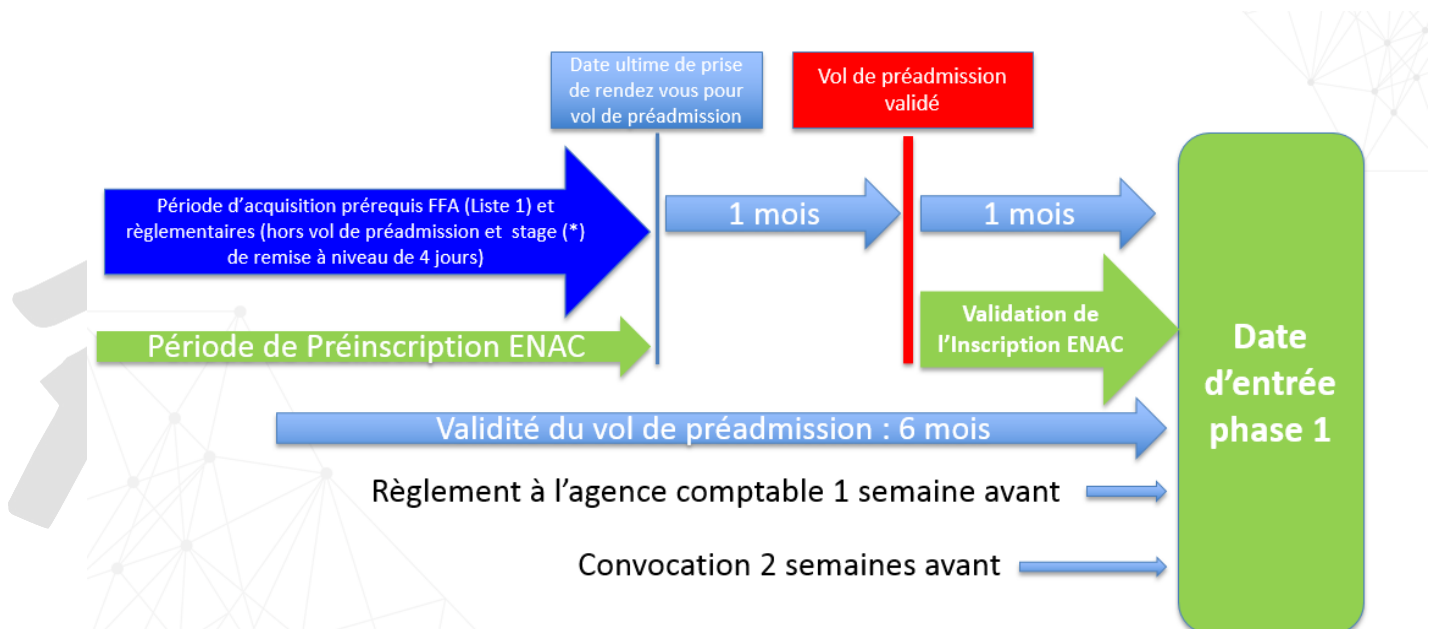
- La date du rendez-vous du vol de pré-admission dès qu'il a été pris **au minimum 2 mois** avant le début de la phase1 programmée.
- Le formulaire de compte rendu du vol de pré-admission complété.

**Une fois le vol de pré-admission réussi et les prérequis d'entrée en stage réunis l'inscription est définitive et la place de stagiaire assurée sur les différentes phases.**

La fiche d'inscription avec les tarifs sera à remettre à votre aéroclub afin qu'elle soit complétée (Procédure Liste 1).

Au moins une semaine avant chaque début de stage ou phase, **le règlement accompagné de la fiche d'inscription**, devra être envoyé par l'aéroclub bénéficiant de l'aide FFA Liste 1 à l'agence comptable de l'ENAC (Adresse figurant sur la fiche d'inscription).

Le tableau ci-dessous présente la chronologie à respecter en termes d'acquisition des pré-requis réglementaires ou FFA et vis à vis de l'ATO ENAC.



\* Le stage de mise à niveau de 4 jours pour les candidats non titulaires du CPL (A) théorique devra être réalisé avant l'entrée en phase 1.

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	7/21

### 3-4 Tableaux récapitulatifs :

Un(e) candidat(e) à une qualification d'instructeur avion FI(A)	
Pré-requis AIRCREW FCL.915, FCL.915.FI.FI, FCL.930.FI.FI	Doit être au moins titulaire de la licence PPL
	Doit avoir au moins 18 ans révolus
	Doit avoir suivi au moins 10 heures d'instruction au vol aux instruments sur la catégorie appropriée d'aéronef, dont au maximum 5 heures peuvent être du temps aux instruments au sol dans un FSTD
	Doit avoir effectué 20 heures de vol en campagne VFR en tant que PIC sur la catégorie appropriée d'aéronef
	Doit satisfaire aux exigences relatives aux connaissances théoriques pour la CPL *
	Doit avoir effectué au moins 200 heures de vol sur avions ou TMG, dont 150 heures en tant que PIC
	Doit avoir effectué au moins 30 heures sur avions monomoteurs à pistons dont au moins 5 heures devront avoir été effectuées au cours des 6 mois qui précèdent le vol d'appréciation défini au paragraphe FCL.930.FI, point a)
	Doit avoir effectué un vol en VFR en campagne en tant que PIC d'au moins 540 km (300 NM) au cours duquel 2 atterrissages avec arrêt complet doivent être effectués sur 2 aérodromes différents
	Doit réussir un vol d'appréciation spécifique avec un FI qualifié conformément au paragraphe FCL.905.FI

Un(e) candidat(e) à une qualification d'instructeur avion FI(A)	
Pré-requis FFA	<b>Dans tous les cas, un PPL(A) ou un PPL(A) titulaire d'un CPL(A) théorique ou possédant un ATPL théorique doit réussir l'examen théorique Pré-FI FFA avec un nombre minimal de 108 bonnes réponses sur 120 et un minimum de 75% de bonnes réponses à chacune des 9 matières, dans l'année précédant l'envoi de la pré-candidature</b>
	Doit, éventuellement, prendre part à un entretien organisé par le CRA et portant sur la candidature présentée
	<b>si titulaire d'une licence PPL(A) uniquement, doit suivre un stage pré-FI avec l'ATO ENAC ou son équivalent fédéral</b>
	<b>* s'il ne satisfait pas aux exigences relatives aux connaissances théoriques pour la CPL, le futur FI(A) dispensera uniquement la formation pratique pour la délivrance d'une licence LAPL(A).</b>

## 4 - Procédure d'inscription en Liste 1 – Engagements des parties

Ce chapitre a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la procédure JFI1 et les modalités d'inscription sur une liste particulière dite « Liste 1 » au profit des aéroclubs affiliés.

Il définit les **ENGAGEMENTS** à respecter par les diverses parties : Fédération, Comité Régional Aéronautique, Aéroclub et Candidat.

### 4-1 L'aéroclub :

#### Le Président de l'aéroclub :

- recherche parmi ses membres celui ou celle qui lui semblera avoir les qualités pour bénéficier d'un cursus Liste 1 pour devenir FI(A),
- prend connaissance des modalités de préparation du(de la) candidat(e) et des engagements et obligations qu'il devra, en tant que président de l'aéroclub, honorer vis à vis :
  - du(de la) candidat(e),
  - du CRA
  - de la FFA.
- envoie via l'espace dirigeant du site internet fédéral un avis initial de candidature dont le CRA concerné est aussi destinataire, comportant :
  - Les motivations du(de la) candidat(e) FI(A),
  - Les renseignements sur l'aéroclub et son avis sur la candidature présentée,
- participe avec son(sa) candidat(e) FI(A) à l'entretien si celui-ci est organisé par le CRA,

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JFI1- Ed décembre 2021	8/21

- supervise la préparation de son(sa) candidat(e) FI(A) et désigne, en coopération avec le Responsable Pédagogique le FI qui sera chargé de superviser le nouvel FI(A),
- établit un dossier final **qui sera envoyé au CRA** pour avis et qui sera composé :
  - du récapitulatif renseigné des différentes étapes d'acquisition des pré-requis FFA auquel seront joints les éventuels justificatifs (Annexe 1),
  - de la Demande du Président de l'aéroclub (Annexe 2)
  - de l'Engagement du candidat (Annexe 3)
  - du Contrat formation instructeur (Annexe 4)
  - de l'attestation de réussite au théorique Pré-FI FFA.

#### 4-2 Le(la) candidat(e) :

- prend connaissance des modalités de préparation en vue du stage Liste 1 et des engagements et obligations qu'il(elle) devra, en tant que candidat(e), honorer vis à vis :
  - de l'aéroclub,
  - de la FFA.
- expose ses motivations pour devenir FI(A) au travers de l'avis initial de candidature qui sera envoyé à la FFA,
- suit le cursus et les différentes étapes figurant dans les pré-requis FFA,
- établit, en lien avec le président de l'aéroclub, le dossier final à destination du CRA dont plus particulièrement :
  - ✓ le récapitulatif renseigné des pré-requis FFA avec les pièces à joindre (Annexe 1),
  - ✓ l'Engagement du candidat (Annexe 3) à remplir et signer,
  - ✓ le Contrat formation instructeur (Annexe 4) à remplir et signer,

#### 4-3 Le Comité Régional Aéronautique :

- assure la promotion du dispositif JFI1 vers les aéroclubs affiliés de sa région,
- bénéficie d'un quota annuel de places attribué par la FFA,
- est destinataire de l'avis initial de candidature,
- organise, éventuellement, l'entretien comme stipulé dans les pré-requis FFA,
- suit la progression et la préparation du(de la) candidat(e) FI(A),
- est destinataire du dossier final de candidature qui débouche sur la décision d'accorder ou non l'accès à la Liste 1,
- **est souverain dans ses avis d'accepter ou refuser une candidature parmi celles qui lui sont proposées par les aéroclubs affiliés,**
- applique des critères de sélection objectifs et non discriminatoires (délai minimum de x années pour une nouvelle attribution, priorité à des pilotes expérimentés, etc.),
- accepte la candidature dans la limite de son quota annuel,
- complète le dossier et l'envoie par courrier électronique (Email au format PDF) à la FFA ( [formation@ff-aero.fr](mailto:formation@ff-aero.fr) ),
- informe l'aéroclub de sa décision d'attribution ou pas de la Liste 1,
- informe la FFA de tout changement dans les plus brefs délais,
- dès l'obtention de la qualification FI(A) par le(la) candidat(e), veille et suit les engagements réciproques du(de la) candidat(e) et de l'aéroclub affilié,
- s'assure du respect absolu par les aéroclubs des principes de prise en charge (§ 1-3).

#### Remarques :

- Tout stage commencé réduit le quota du CRA d'une place y compris en cas d'abandon en cours de stage,
- Afin de ne pas perdre le bénéfice de places « Listes 1 », les CRA devront signaler à la FFA deux mois avant la fin de l'exercice le nombre de « Listes 1 » non utilisées afin qu'elles puissent être mises à la disposition d'autres CRA,

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JFI1- Ed décembre 2021	9/21

- Les CRA pourront solliciter la FFA pour une attribution exceptionnelle de place supplémentaire en cas de besoin avéré et après avoir atteint leur quota annuel

#### 4-4 La Fédération Française Aéronautique (FFA) :

- met en œuvre la procédure JFI1 visant à permettre à des candidat(e)s FI(A) de partir en stage Liste 1,
- met en place dans l'espace instructeurs du site une rubrique "Formations FI avec l'ATO ENAC" dédiée à la Liste1,
- communique les principaux éléments pratiques de la Convention FFA / ENAC, ainsi que la procédure JFI1,
- attribue un quota annuel de stages à chacun de ses CRA,
- reçoit l'avis initial de candidature,
- reçoit le dossier complet de candidature du CRA concerné par la demande de stage,
- est seule habilitée à transmettre le dossier reçu du CRA à l'ENAC – valant validation – en demandant l'inscription du(de la) candidat(e) sur la liste des bénéficiaires de la Liste 1.

**La validation en Liste 1 par la FFA se fait à partir de la date de réception du dossier ce qui conditionne le versement de la subvention à l'aéroclub.**

**A contrario, tout stage, ou module de stage débuté avant validation par la FFA ne peut faire l'objet d'un versement de la subvention même de façon rétroactive à l'aéroclub.**

- le montant de la subvention attribuée pour la formation FI(A) est fixée à 70% du coût pédagogique. La FFA reverse au club 70% du montant de la facture (que nous recevons directement de la part de l'ENAC, l'aéroclub n'a rien à faire) à la fin de chaque PHASE de formation. Ces reversements FFA au club se font 2 fois par mois.
- veille, en sus du CRA, au respect des engagements pris par les différentes parties dans le cadre de la Liste 1,
- arbitre les contentieux et conseille les différentes parties (Aéroclubs, candidat(e), CRAs) dans les conflits éventuels,

#### 4-5 Procédure avec l'ATO ENAC :

- En plus des dispositions figurant au § 3-3 Dispositions vis à vis de l'ATO ENAC de ce document, il revient au(à la) candidat(e) FI(A) de prendre connaissance du document d'information (Mémo établi par l'ATO ENAC) pour les stages FI(A) Liste 1 et figurant dans l'Espace Instructeurs du site de la FFA,
- Le stage Liste 1 pourra se faire en période bloquée mais également sous forme de modules de formation, la facturation et le versement de la subvention sera adapté en conséquence,
- L'ATO ENAC communiquera, en fin de stage ou de module de stage, les résultats obtenus par les stagiaires à la FFA.

## 5 - Annexes

- Annexe 1 Fiche de suivi de candidature
- Annexe 2 Demande du président de l'aéroclub,
- Annexe 3 Engagement du candidat,
- Annexe 4 Contrat formation instructeur,
- Annexe 5 Profil et rôle de l'instructeur,
- Annexe 6 Copies d'écran du site de la FFA

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JFI1- Ed décembre 2021	10/21

## FICHE DE SUIVI DE CANDIDATURE LISTE 1

AEROCLUB	
NOM de l'Aéroclub	
Code FFA de l'aéroclub	
NOM Prénom du(de la) Président(e)	
Tel Président(e) de l'aéroclub	
Mail Président(e) de l'aéroclub	
NOM Prénom du superviseur FI(A)	
Tel superviseur	
Mail superviseur	
CANDIDAT(E)	
NOM Prénom	
Date de naissance	
Tel du(de la) candidat(e)	
Mail du(de la) candidat(e)	
RECAPITULATIF PRE-REQUIS FFA	
Pré-requis FFA	Date de réalisation (Joindre les justificatifs au dossier)
Théorique Pré-FI FFA	
Entretien CRA (Si applicable)	
Avis du Comité Régional Aéronautique dont dépend l'aéroclub	
Date de réception de la demande	
Avis du Comité Directeur du Comité Régional Aéronautique	<input type="checkbox"/> FAVORABLE
	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
Date d'envoi du dossier à la FFA	
Visa et signature du président du CRA	

**Rappel : Contenu du dossier de candidature à renseigner et à adresser au président du Comité Régional Aéronautique**

- Attestation de réussite au théorique Pré-FI FFA,
- Demande du président de l'aéroclub (Annexe 2),
- Engagement du(de la) candidat(e) (Annexe 3),
- Contrat Formation Instructeur Liste 1 (Annexe 4),
- Fiche de suivi de candidature (Annexe 1)

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	11/21

**INSCRIPTION EN LISTE 1 : DEMANDE DU PRESIDENT DE L'AERoclUB**

Je, soussigné, Mme, M. ....

Président(e) de  
**L'AERoclUB affilié** .....

**Code affiliation FFA** .....

solicite l'attribution d'une place de stage d'instructeur "FI(A)" Liste 1, au bénéfice de :

M, Mme, Mlle .....

Je certifie avoir pris préalablement connaissance du dispositif « Liste 1 » mise en place par la Fédération Française Aéronautique et l'accepter sans réserve ni exception.

J'ai pris connaissance que le montant de la subvention attribuée pour la formation FI(A) est fixée à 70% du coût pédagogique.

L'aéroclub affilié s'engage :

- à s'assurer que le(la) candidat(e) respecte la totalité du dispositif et de ses annexes dont en particulier le contrat formation instructeur Liste 1.
- à informer dans les plus brefs délais la Fédération du résultat positif ou non de l'épreuve pratique en vol préalable à l'entrée en stage du candidat à l'ENAC, (de préférence par mail : formation@ff-aero.fr)
- à informer dans les plus brefs délais la Fédération du résultat positif ou non de l'épreuve pratique d'aptitude à la qualification d'Instructeur. (de préférence par mail : formation@ff-aero.fr)
- à payer seul à l'ENAC le coût total des frais pédagogiques du(de la) candidat(e) au plus tard le 1er jour du stage et s'interdit strictement tout accord financier contraire avec le(la) candidat(e) sous peine de reversement en tout ou partie de la subvention dont il s'agit.

L'aéroclub affilié déclare avoir pris connaissance et accepter en particulier les dispositions de l'article 7 du contrat de formation instructeur Liste 1 (cf. annexe 4),  
et avoir choisi l'option A  l'option B  (Cocher l'option choisie) dans le cadre du règlement d'un litige éventuel conformément aux dispositions de l'article 7 du contrat de formation instructeur Liste 1 et en avoir fait part au(à la) candidat(e)

*Toute demande non renseignée quant à l'option choisie, A ou B, par l'aéroclub ne pourra être prise en compte par le Comité Régional et la FFA.*

Fait à ..... le .....

Le(La) Candidat(e)	Le(La) Président(e)	Cachet de l'Aéroclub

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

*NB : Conformément aux conditions générales d'utilisation, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par la FFA. La FFA a un intérêt légitime à leur collecte dans le cadre de sa mission de service public de promotion et de développement de l'aviation légère et sportive notamment via la formation des pilotes, instructeur et élèves-pilotes. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou encore à la portabilité de vos données. Votre demande devra alors être effectuée par mail en écrivant à contact@ff-aero.fr*

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	12/21

**INSCRIPTION EN LISTE 1  
ENGAGEMENT CONTRACTUEL DU (DE LA) CANDIDAT(E)**

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) le ..... Profession : .....

Adresse postale : .....

.....

Téléphone : ..... E-Mail : .....@.....

Théorique PPL(A) – CPL(A) – ATPL(A) N° ..... En date du ..... / ..... / .....

Licence FFA n° ..... Date d'adhésion dans le club parrain : ..... / ..... / .....

Total heures de vol : ..... Dont ..... en tant que Commandant de Bord

PPL(A) pratique n° F-LPA ..... En date du ..... / ..... / .....

CPL(A) pratique n° F-LCA ..... En date du ..... / ..... / .....

\*\*\*\*\*

En cas d'inscription sur une « Liste 1 », je, soussigné(e)....., m'engage et m'oblige à effectuer pour le compte et à l'égard ..... , notamment de la Fédération, un minimum de **300 (trois cents) heures** d'instruction sur une période de *trois années – quatre années (Un maximum de 4 années en accord avec le président du CRA et de l'aéroclub affilié)* et de participer aux différentes activités de formation et de perfectionnement des pilotes membres de l'aéroclub.

Je déclare avoir préalablement pris connaissance des termes du présent dispositif de la « Liste 1 » et ses annexes et en accepter le tout sans réserve ni exception.

En particulier, je déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions de l'article 7 du contrat de formation instructeur Liste 1 (cf. annexe 4).

Aux vises des articles 1101 et suivants du code civil, je déclare avoir pris pleinement conscience que mon engagement a plein effet juridique et m'est donc parfaitement opposable.

J'ai conscience qu'au visa de l'article 1221 et suivants du code civil, il est précisé que : **« Le créancier d'une obligation peut, après mise en demeure, en poursuivre l'exécution en nature sauf si cette exécution est impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier »**. Par conséquent, j'ai conscience et j'accepte de rembourser en tout ou partie les frais pédagogiques exposés dans le cadre de l'action de formation en cas d'inexécution de mon engagement.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... le .....

Le(La) Candidat(e)	Le(La) Président(e) de l'Aéroclub

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	13/21



**CONTRAT FORMATION INSTRUCTEUR LISTE 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'Aéroclub dénommé ..... sous la forme juridique d'une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française Aéronautique sous le code ....., ATO/DTO dont la création a été publiée au Journal Officiel des associations le ..... ayant son siège au .....

Représentée par ....., agissant en qualité de Président en exercice,

Ci-après désigné « l'aéroclub »,

**ET**

Monsieur ou Madame .....,

Né(e) le ..... à .....

Domicilié(e) .....

à .....,

Licencié(e) FFA N° .....

Ci-après désigné le « candidat »,

Vu les Statuts et le Règlement intérieur de la FFA,  
Vu les conditions générales d'utilisation du site FFA,

**IL EST PREABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

- 1) La Fédération Française Aéronautique (FFA) est une association reconnue d'Utilité Publique qui contribue au développement et à la promotion de l'aviation légère et sportive via notamment le concours des aéroclubs affiliés, en favorisant en particulier la formation des pilotes et des instructeurs en application du dispositif dit « Liste 1 ».
- 2) A cet effet et selon une convention d'objectifs pluriannuelles, la FFA perçoit une subvention de l'Etat aux fins de soutenir ladite formation des pilotes instructeurs. Afin de pérenniser les effets positifs de cette aide, la FFA a pris l'engagement - autant que faire se peut - que chaque candidat formé via le dispositif Liste 1 soit à même de délivrer effectivement son enseignement au sein du « giron fédéral », soit parmi les structures affiliées à la FFA.
- 3) C'est dans ce contexte que le candidat, demandeur et licencié FFA, a informé l'aéroclub affilié à la FFA de son intention de devenir pilote instructeur bénévole et a ainsi candidaté au dispositif de la « Liste 1 ».
- 4) L'aéroclub a pris acte de cette démarche et décide de soutenir le candidat.
- 5) C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de négocier de gré à gré toutes les présentes dispositions contractuelles. Le présent contrat ainsi que l'annexe 3 intitulée *Engagement contractuel du candidat* définissent donc les droits et les obligations de chacune des parties signataires et forment un tout indivisible.

Annexe 4 Page 1/4  
**Initiales candidat et président**

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	14/21

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations respectives des parties dans le cadre de l'action de formation dit « dispositif Liste 1 ».

### **ARTICLE 2 : Durée**

Le présent contrat aura pour terme l'extinction des obligations du candidat.

### **ARTICLE 3 : Obligations de l'aéroclub**

L'aéroclub s'engage à :

- prendre seul à sa charge les frais pédagogiques de l'action de formation dispensée par l'ATO ENAC (l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile), organisme de formation des pilotes instructeurs. (Coût total de 13061€ (Treize Mille Soixante et Un Euros, valeur indicative au 01/01/19)). Cette somme comprend les coûts mentionnés limitativement énumérés dans le document FFA intitulé « AIDE A LA FORMATION D'INSTRUCTEURS : LISTE 1 ».
- mettre à disposition du candidat des pilotes ou élèves-pilotes, afin de lui permettre d'honorer son engagement : soit au minimum environ trois élèves réguliers par an (en moyenne trente heures de vol annuelles chacun), ou assurer un potentiel de 100 heures d'instruction minimum par an.
- Mettre à disposition du candidat les moyens matériels utiles et nécessaires à la réalisation de ses obligations,

### **ARTICLE 4 : Obligations du candidat**

Le candidat s'engage à :

- mettre tout en œuvre et à déployer ses meilleurs efforts afin de réussir les épreuves théoriques et pratiques nécessaires pour entrer en stage instructeur, ainsi que pour réussir dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions son stage instructeur en vue de l'obtention sa qualification FI(A).
- suivre avec assiduité l'action de formation précitée et à produire, sur demande de l'aéroclub, une attestation d'entrée en formation et de réussite à l'examen.
- (sauf décision contraire de l'aéroclub) prendre à sa charge tous les autres frais engendrés par cette formation et non compris dans ceux supportés par l'aéroclub (par exemple et sans exhaustivité, le coût des heures de vol de préparation, des heures de vol d'évaluation préalable, les frais d'hébergement et de restauration, etc...), frais qui demeurent à la charge du candidat qui en assure le prompt règlement directement et personnellement.
- effectuer - dès après l'obtention de la qualification FI(A) - 300 (trois cents) heures minimums de vol d'instruction bénévole au sein de l'aéroclub sur une durée maximum de trois - voire quatre ans (avec accord de l'aéroclub) - en assurant autant que faire se peut le maximum de présence.

Annexe 4 Page 2/4  
*Initiales candidat et président*

<b>Auteur</b>	<b>Date de parution</b>	<b>Annule et remplace</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	15/21

## ARTICLE 5 : Action de formation

L'action de formation visée est le stage de formation d'instructeurs de vol FI(A).

## ARTICLE 6 : Condition suspensive

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive suivante :

- la présentation et la réussite par le candidat aux différents examens théoriques et pratiques d'entrée au stage de formation FI(A) dans un délai de 6 (six) mois à compter de la signature des présentes.

Dans le cas où la condition suspensive ne serait pas remplie dans le délai imparti, les deux parties seraient alors libres de tout droit.

## ARTICLE 7 : Force majeure

### 7-1 – Cas de force majeure

Chacune des Parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la Partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre Partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du protocole immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une durée supérieure à un (1) mois, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte et d'aménager le présent contrat.

Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, le présent contrat pourra alors être résiliée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des Parties, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception.

### 7-2 – Absence de force majeure

Il est entendu que ni le déménagement, tant pour raisons professionnelles que pour convenances personnelles, ni l'échec à la formation et à la délivrance de la qualification d'instructeur FI(A), ne seront considérées comme des cas de force majeure.

C'est pourquoi l'aéroclub, en accord avec le candidat FI(A) peut décider ou non et de manière facultative ce qui suit dans le cas d'un départ anticipé du candidat :

Option A : L'aéroclub exigera du candidat, qui l'accepte, le remboursement en tout ou partie des frais pédagogiques, notamment en cas de départ anticipé de ce dernier dans un autre aéroclub affilié à la FFA.

Option B : Dans le cas de la signature d'un protocole visant d'une part, à subroger l'aéroclub affilié *d'accueil* dans les droits et les obligations de l'aéroclub *quitté* à l'égard du candidat, et d'autre part, à ce que le candidat FI(A) poursuive ses obligations dans l'aéroclub affilié *d'accueil* ou tout autre aéroclub affilié à la FFA, alors l'aéroclub *quitté* pourrait renoncer à demander au candidat le remboursement en tout ou partie des frais pédagogiques.

### Remarques :

1/ S'il n'y a pas d'aéroclub FFA de remplacement, le FI rembourse l'intégralité des frais (part club + part subvention)

2/ S'il y a un aéroclub FFA de remplacement, sous réserve d'un accord entre les deux aéroclubs, l'aéroclub d'accueil rembourse au prorata à l'aéroclub quitté les frais engagés par ce dernier.

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	16/21

## ARTICLE 8 : Résolution fautive

En application de l'article 1225 du code civil, le contrat pourra être résolu, à tout moment, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations telles citées aux articles 3 et 4 ci-dessus, à la diligence de l'autre Partie, et après une mise en demeure d'y remédier restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception d'une lettre adressée en recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation sera effectuée sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamé à la partie défaillante.

## ARTICLE 9 : Litiges

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de ce contrat fait préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Si la phase de résolution à l'amiable n'a pas aboutie à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la notification du différend relatif à l'application ou l'interprétation des présentes, le litige sera soumis à la compétence des juridictions civiles.

Toute modification que les parties souhaiteraient voir porter aux clauses du contrat devra être constatée par un avenant écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le .....

Pour l'Aéroclub,  
**Le Président NOM/Prénom** .....

(manuscrit : lu et approuvé, lieu, date)

Le Candidat,  
**NOM/Prénom** .....

(manuscrit : lu et approuvé, lieu, date)

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	17/21

**Instructeur, un réel métier**

Exercer la fonction d'instructeur requiert à la fois des compétences aéronautiques et pédagogiques, un engagement fort vis-à-vis des élèves et une implication de tous les instants. On peut donc considérer que, même lorsque cette activité est exercée à titre bénévole, l'instructeur doit être animé par un puissant enthousiasme et faire preuve d'une grande conscience professionnelle. Etre instructeur doit être perçu avant tout comme un métier même s'il n'est exercé que pendant des loisirs.

**Instructeur, une activité qui allie la passion pour le vol et celle de l'enseignement**

Enseigner l'art du vol c'est être dévoré par l'envie de partager ses connaissances et ses savoir-faire, de transmettre le goût pour les choses de l'air et d'apporter le plaisir aux élèves au travers de ce qui leur est enseigné. L'engouement pour la formation peut alors dépasser la passion vouée au pilotage.

L'enseignement du vol est motivant et gratifiant ; les progrès et la réussite de ses élèves sont, pour l'instructeur, une abondante source de satisfaction. Mais si les joies sont nombreuses, former à l'aéronautique requiert un effort permanent pour se remettre en question, pour s'adapter aux dispositions et aux caractères des élèves et pour se tenir à jour des évolutions continues de l'aviation.

**Instructeur, une charge exigeante et parfois difficile**

Instruire demande un professionnalisme sans faille car c'est au travers de la formation que l'exemple est véhiculé. L'instructeur est un des acteurs essentiels de la sécurité aérienne ; il en transmet les fondements dès le début de l'apprentissage. Il façonne ainsi "l'esprit de sécurité" que l'on retrouve comme une empreinte chez ses propres élèves mais qui se répand plus largement dans les aéroclubs, les écoles et tout l'environnement aéronautique.

L'instructeur incarne la référence. Il doit toujours être prêt à apporter conseils à ses élèves comme aux pilotes plus confirmés. Il est un modèle observé par tous et, sans relâche, se doit d'être à la hauteur de ce qui est attendu de lui. Il ne doit pas décevoir même pris en défaut d'une erreur ou d'une maladresse. C'est au contraire au travers de ses propres défaillances et de la manière avec laquelle il les accepte et les corrige qu'il conquiert une grande part de sa crédibilité.

La curiosité, l'investissement et le goût du travail bien fait sont pour l'instructeur des vertus capitales que l'on retrouve dans ses qualités de pédagogue mais aussi d'organisateur, d'animateur et de décideur. Il est donc un des piliers de l'institution aéronautique.

L'instructeur enseigne une matière difficile qui allie le goût pour une technique fine, la perception de l'environnement, le travail de l'intelligence et l'habileté du geste. L'élève pilote a beaucoup à apprendre et cède parfois au découragement. Autant que d'apporter la science du vol, l'instructeur se doit d'encourager les vocations et de soutenir les motivations.

Face à des actes répréhensibles, Il doit aussi savoir faire part sa désapprobation ou formuler des remontrances mais toujours avec un souci de pédagogie assortie de beaucoup de bienveillance. L'instructeur doit donc faire preuve d'un excellent sens des relations humaines.

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	18/21

## Instructeur, une vraie responsabilité

L'instructeur transmet à ses élèves des éléments qui les accompagneront tout au long de leurs vies de pilote.

Son enseignement est une marque indélébile. C'est parfois les premiers gestes enseignés par un instructeur en début de formation qui, des années plus tard, sauvent un pilote d'une situation difficile. La responsabilité de l'instructeur dépasse donc le seul acte de la formation ; instruire, c'est constituer un capital pour l'avenir.

## Se préparer à devenir instructeur

Devenir instructeur, c'est laisser s'achever le long mûrissement d'une vocation qui, imperceptiblement, a trouvé son origine dans l'enchantement ressenti dans ses premiers vols et qui rapidement a suscité l'envie de le faire partager. C'est cette idée de partage qui constitue l'épine dorsale du métier d'instructeur. Non seulement il s'agit de transmettre, de faire comprendre et de faire maîtriser une technique mais c'est surtout l'idée de faire accéder aux joies profondes qu'apporte le vol et le pilotage des avions.

Devenir instructeur nécessite certes des connaissances et des compétences qui sous entendent un programme de révision, d'entraînement et de perfectionnement. Mais s'y préparer c'est aussi anticiper sur son futur rôle de formateur, c'est s'imaginer face à ses élèves, deviner leurs questions et leurs attentes, pressentir leurs émotions et peut-être leurs craintes.

Mais tout cela n'est pas forcément très compliqué car tous les pilotes ont d'abord été des élèves, qu'ils connaissent tous les situations d'instruction vues depuis "l'autre côté de la barrière", qu'ils ont appris ce qui motive et ce qui décourage. Certains ont de suite été séduits par le vol, d'autres ont dû s'accrocher ; certains ont été charmés par l'habileté de leurs instructeurs, d'autres ont détesté leurs méthodes. C'est en fait dans sa propre vie d'élève que s'écrivent les premiers fondements du métier d'instructeur. C'est à ce moment que se perçoit ce qu'il faudrait faire et ce qu'il ne faudrait surtout pas faire et que se construit l'esprit pédagogique.

**En conclusion**, pour se préparer à devenir instructeur, s'il est indispensable de s'assurer un bon niveau de connaissances et de compétences techniques, il est tout aussi important d'aborder les compétences pédagogiques et non techniques en se replongeant dans ses souvenirs d'élève.

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	19/21

## COPIES D'ECRAN DU SITE DE LA FFA

### ESPACE DIRIGEANTS sur le SITE FFA



Base documentaire de l'espace dirigeant intégrant les documents d'information sur la formation FI(A) et les formations complémentaires FI(A) LISTE-1. Cette base documentaire va tendre à disparaître. Elle est remplacée par l'application "dgBirgs" dans laquelle vous retrouver tous les documents à jour.

Bouton d'accès à la page d'information et au formulaire en ligne de Pré-demande de formation FI(A) LISTE-1 au sein de l'ATO-ENAC

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JF11- Ed décembre 2021	20/21



## PAGE FORMATION FI ET FORMATIONS COMPLEMENTAIRES FI

**Fédération Française Aéronautique**

- Accueil
- Info Pilote
- Espace Licenciés
- Espace Dirigeants
- Espace Instructeurs
- ICARUS Informations Complémentaires d'Aérodromes Utiles à la Sécurité
- Médical
- E-learning LAPL / PPL
- Agenda
- REX
- Web TV
- Petites Annonces

**AERoclub DEMANDEUR**

Aéroclub FFA:

En tant que dirigeant d'un aéroclub FFA, vous venez d'accéder au portail Formation FI de la Commission Formation de la FFA.

Ce portail vous permet de prendre connaissance, au travers des informations fédérales, des conditions pour :

- Dans le cadre de l'ATO FFA et de la filière fédérale de formation :
  - o Devenir FI FFA,
  - o Devenir FI de nuit FFA,
  - o Devenir FI Montagne FFA.
- Dans le cadre des formations FI Liste 1 avec l'ENAC :
  - o Devenir FI Liste 1,
  - o Devenir FI de nuit Liste 1.
- Dans le cadre de formations hors FFA :
  - o Devenir FI extension IR,
  - o Devenir CRI dans le cadre spécifique de la voltige FFA.

Dans la liste des formations ci-dessous, et en cliquant sur le bouton correspondant, vous lancerez la procédure d'envoi initial de demande de formation auprès de la Commission Formation de la FFA, ce qui constitue la première étape de votre démarche.

L'envoi électronique de l'avis initial de candidature est une étape obligatoire qui précèdera toujours l'envoi final du dossier papier.

L'envoi du dossier papier sans envoi de l'avis initial de candidature ne verra pas la candidature prise en compte par votre Comité Régional Aéronautique et par la Commission Formation de la FFA.

Au titre des pré-requis fédéraux, tous les candidats à une formation FI (FFA et Liste 1) devront réussir l'examen théorique Pré-FI FFA et ce, même s'ils sont titulaires d'un CPL ou d'un ATPL théorique.

L'attribution définitive d'une place ne se fera qu'à l'issue des différentes étapes et :

- o dans le cas d'une demande de formation en Liste 1, il revient au Comité Régional dont vous dépendez de décider de l'attribution d'une place dans le cadre du quota annuel qui lui est attribué, le dossier de candidature devant lui être envoyé
- o dans le cas d'une demande de formation en FFA, en lien avec le Comité Régional Aéronautique dont vous dépendez, de décider de l'attribution d'une place dans le cadre du quota annuel qui lui est attribué, le dossier de candidature devant être envoyé à la FFA/Commission Formation 155, av de Wagram 75017 PARIS.
- o dans le cas d'une demande de formation hors FFA, en lien avec le Comité Régional Aéronautique dont vous dépendez, de décider de l'attribution d'une place dans le cadre du quota annuel qui lui est attribué, le dossier de candidature devant être envoyé à la FFA/Commission Formation 155, av de Wagram 75017 PARIS.

Remarque : Dans le cas d'une demande de formation en Liste 1, il revient au Comité Régional dont vous dépendez de décider de l'attribution d'une place dans le cadre du quota annuel qui lui est attribué, le dossier de candidature devant lui être envoyé

Remarque : Dans le cas d'une demande de formation en FFA, en lien avec le Comité Régional Aéronautique dont vous dépendez, de décider de l'attribution d'une place dans le cadre du quota annuel qui lui est attribué, le dossier de candidature devant être envoyé à la FFA/Commission Formation 155, av de Wagram 75017 PARIS.

Remarque : Dans le cas d'une demande de formation hors FFA, en lien avec le Comité Régional Aéronautique dont vous dépendez, de décider de l'attribution d'une place dans le cadre du quota annuel qui lui est attribué, le dossier de candidature devant être envoyé à la FFA/Commission Formation 155, av de Wagram 75017 PARIS.

**Téléchargement du dossier complet, à renseigner et à envoyer au CRA pour avis LISTE-1. OBLIGATOIRE**

**Bouton pour effectuer la Pré-demande en ligne OBLIGATOIRE**

**Formations au sein de l'ATO FFA**

**Instructeur de Vol – FI(A)**

Téléchargez le dossier de demande

**FI(A) VOL de NUIT**

Téléchargez le dossier de demande

**MI (Instructeur Montagne)**

Téléchargez le dossier de demande

**Formations LISTE-1 au sein de l'ATO ENAC**

**Instructeur de Vol – FI(A)**

Téléchargez le dossier de demande

**FI(A) VOL de NUIT**

Téléchargez le dossier de demande

**Formations hors ATO FFA**

**FI complémentaire CRI voltige**

Téléchargez le dossier de demande

**Formation FI(A) complémentaire IRI**

Téléchargez le dossier de demande

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



Auteur	Date de parution	Annule et remplace	Intitulé	Page
Commission Formation FFA	Décembre 2021	Juin 2019	Dispositif JFI1- Ed décembre 2021	21/21